

Affiché le 16/11/20



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne
Section Élections**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU les instructions ministérielles ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs prévus au III de l'article L.18 et de s'assurer de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-annexé sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs prévus au III de l'article L.18 et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **12 NOV. 2020**

le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET

Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes

du Morbihan

Commune	Population Municipale 2020	T = Titulaire S = Suppléant	- Communes de moins de 1000 habitants (L.19, IV) - Communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19, VII (<i>composition exceptionnelle</i>)		
			1 conseiller municipal	1 délégué de l'administration	1 délégué du tribunal judiciaire

Mohon	983	T	LE QUEUX Pascal	CHEREL Marie-France	KERDAL Marie-Thérèse
		S	CLERO Solène	DUCRET Janine	LE CADRE Léa